



N/Réf : PV\_2020-07-31

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU VENDREDI 31 JUILLET 2020 À 18H00**

*L'an deux mil vingt, le trente et un du mois de juillet à 18 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dûment convoqué par le Président sortant, M. Guy LECROISEY, s'est assemblé au Pôle de l'eau à ST-PAIR / Mer, sous la présidence tout d'abord de M. Michel PEYRE, doyen d'âge puis de M. Michel PICOT, Président.*

**Présents** : M. Michel PICOT, Président,

MM. DESQUESNES, LERQUIER et RAILLIET, Vice-présidents,

MM. BAZIRE, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, BOUTOUYRIE, BRATEAU, DESBOUILLONS, DOCQ, DOLO (à partir de 18:30), GIRARD, GUESNON, HARIVEL, HUET (jusqu'à 19:40), MME JAMES, MM. JOSSEAUME, JULIENNE, MMES LAPIE, LE JOSSIC, MM. LEBOURG, LELEGARD, LEMOINE, MMES MARGOLLE, MELLOTT, MM. MENARD, PEYRE et TOURY.

**Procurations** : MM. CHARPENTIER, HUET (à partir de 19:40), LE ROUX, MESNAGE, MME SARAZIN et M. TAILLEBOIS ont donné respectivement procuration à MME JAMES, MM. PEYRE, DESBOUILLONS, GUESNON (à partir de 19:40), MME LAPIE et M. PICOT.

**Excusés** : M. PEYROCHE et MME THEVENIN.

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : M. BAZIRE.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, les membres présents forment la majorité.

La convocation à la présente séance a été adressée le 24 juillet 2020.

- \*\_ \*\_ \*-

Le Président sortant M. LECROISEY ouvre la séance et tient tout d'abord à souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus au sein du Pôle de l'Eau en rappelant que ce Pôle est bien la propriété du SMAAG, et que le SMPGA et GTM, locataires au sein de cet équipement, participent aux frais de fonctionnement. Il tient également à remercier tous les anciens conseillers du SMAAG dont certains sont encore présents ce soir, pour l'excellent travail fourni durant ces six années de mandat. Il rajoute que le Syndicat a fait de beaux investissements notamment, dans le renouvellement des canalisations mais également avec la construction du Pôle de l'Eau.

Le Président sortant profite de la parole qui lui est donnée pour faire un petit aparté, et demande aux nouveaux élus de ne pas oublier le SMAAG lorsqu'ils communiqueront sur le pavillon bleu et de se rappeler que si le pavillon bleu est obtenu, c'est en grande partie grâce à l'action du Syndicat.

Pour conclure ce petit mot de bienvenue, il remercie Nathalie GENIN et son équipe de l'avoir supporté pendant six ans. Il rajoute que cette équipe a une grande compétence, et a fait preuve de professionnalisme et de bonne humeur, ce qui est très plaisant. Il rappelle également que sans cette équipe-là, les élus ne peuvent pas faire « grand-chose ». Il termine en souhaitant la bienvenue à tous les nouveaux élus pour cette première séance de leurs six ans de mandat.

M. DESQUESNES demande la parole. En tant que seul vice-président « rescapé » de la précédente mandature il tient à remercier au nom de l'ancien Comité Syndical et au nom de tout le personnel du SMAAG, M. LECROISEY Président sortant, pour les six ans passés ensemble. Il rajoute : « Nous t'avons d'autant plus apprécié pour ce qui s'est passé mais également pour l'excellent Bourgogne que nous buvions en fin de réunion. Merci à toi et bonne route ! ».

L'Assemblée salue unanimement l'action du Président sortant par des applaudissements soutenus. M. PEYRE, doyen d'âge, prend le relai pour organiser l'élection du Président.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Élection du Président,
- Fixation du nombre de vice-présidents,
- Élection des vice-présidents et désignation des assesseurs,
- Délégation de compétences au bureau et au Président,
- Budget principal – Examen du compte de gestion 2019,
- Budget principal – Examen du compte administratif 2019,
- Affectation du résultat 2019,
- Travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Reviers et de Grevesacq à Coudeville-sur-Mer – *Choix du candidat*,
- Travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées située rue Eugène et Michel CHARLES à Donville-les-Bains (Marché n°1921009) – *Avenant n°1*,
- Modification du tableau des effectifs.

~\*~\*~\*~\*

<h3><b><u>2020-07-01 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT</u></b></h3>
---

M. PEYRE, doyen d'âge, rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

En application de l'article L.5211-7 du CGCT et de l'article 5 des statuts du SMAAG, le Syndicat est administré par un comité composé de représentants des collectivités membres. Suite à la réorganisation des collectivités territoriales, ce sont aujourd'hui treize communes qui composent le Syndicat.

En application des articles susvisés et suite aux élections municipales de mars et juin 2020, 37 conseillers ont été élus pour représenter leur commune au sein du SMAAG et forment le Comité Syndical. L'élection du nouveau Président du SMAAG s'impose.

M. PEYRE, doyen d'âge et président de séance pour l'organisation du scrutin rappelle que le Président du Syndicat est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Le Président de séance nomme M. Daniel BAZIRE secrétaire de séance. MM. Christophe BRATEAU et Walter LEBOURG sont désignés assesseurs.

M. PEYRE invite, ensuite, les conseillers à faire acte de candidature.

M. Michel PICOT fait acte de candidature et demande à prendre la parole. Il salue tous ceux qu'il n'a pas pu saluer auparavant et se présente. Il tient à préciser les raisons de sa candidature. Depuis son premier mandat en 2008, il s'est investi dans le domaine de l'eau en tant que vice-président de GTM en charge de l'eau et de la GEMAPI. Vice-président également du SMPGA et du SMBCG, il a été dans le domaine de l'eau pendant six ans. Il sollicite aujourd'hui les votes des élus pour s'investir comme il l'a toujours fait dans ce domaine, à cette présidence. L'eau représente pour lui un élément essentiel de l'avenir et il est temps de prendre la mesure de cette ressource qui appartient à tous. Il ajoute que le SMAAG a un rôle important pour la protection de la ressource. De plus, dans le cadre de la qualité des eaux de baignade, de la pêche, de la conchyliculture, le SMAAG apporte sa pierre à la qualité de l'environnement en restituant dans son milieu naturel une eau épurée. Pour M. PICOT toutes ces actions sont motivantes et doivent être menées avec les collectivités qui appartiennent au Syndicat. Il propose une structure dynamique, à l'écoute et avec des décisions partagées. Il termine en remerciant l'assemblée de son attention.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 34
- c) Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 0
- e) Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
PICOT Michel	34	Trente-quatre

**M. Michel PICOT ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Président du Syndicat et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a apporté. Il tient à remercier Messieurs LECROISEY, BLANCHET et DAVID, Président et vice-présidents du SMAAG qui ne se représentaient pas, pour le travail accompli depuis six années au sein du Syndicat. Il remercie également Nathalie GENIN et son équipe pour le travail effectué pendant cette période difficile que nous avons traversé où la continuité du service a pu être assurée. Il explique que pour un travail partagé, il souhaite maintenir ce bureau élargi constitué des vice-présidents et des représentants par communes. Beaucoup de travail les attendent et compte sur eux. Il rajoute qu'au-delà des clivages, l'essentielle demeure l'intelligence et le travail pour les administrés.

<b>2020-07-02 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS</b>
---

Le Président informe qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. Selon ce même article et en vertu de l'article 6 des statuts du Syndicat, ce nombre ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant du Syndicat (37). Le nombre de vice-présidents découlant de l'application de cette règle sur l'effectif global du Comité Syndical ne pourra être supérieur à 8.

M. le Président rappelle les délégations de fonction des vice-présidents du Syndicat :

- Pôle « Administration générale et ressources humaines »,
- Pôle « Finances »,
- Pôle « Travaux et technique ».

M. JULIENNE demande qui s'occupera de la partie communication.

Nathalie GENIN répond que la communication est du ressort du Président. Le Syndicat considère ce sujet particulièrement sensible, notamment, lorsqu'il s'agit d'aborder la question du prix de l'eau.

M. le Président propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

**En l'absence d'observation, la fixation du nombre de vice-présidents est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.**

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

<b>2020-07-03 – ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DES ASSESSEURS</b>
--

*Élections des vice-présidents*

Le Président rappelle que les conditions de scrutin pour l'élection des vice-présidents sont analogues à celles prévues pour l'élection du Président. Les vice-présidents sont élus par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu. Il ajoute qu'en vertu de l'article 6 des statuts du Syndicat, le bureau étant composé d'un représentant par collectivité, le Président et les vice-présidents membres de ce bureau ne peuvent pas représenter la même collectivité.

Le Président appelle les candidats au(x) poste(s) de vice-président à se présenter.

*1<sup>er</sup> vice-président*

MM. Philippe DESQUESNES, Emmanuel GIRARD et Mme Anne MARGOLLE font acte de candidature.

M. DESQUESNES, Maire de Coudeville-sur-Mer prend la parole et se présente. Sa fonction de Président de la Communauté de Communes les Delles qui à l'époque exerçait la compétence assainissement, lui a permis d'acquérir de l'expérience en la matière. Il rappelle que M. PICOT et lui-même ont été vice-présidents du SMPGA et du SMBCG, et sont seuls rescapés du bureau précédent du SMAAG. Il précise également qu'il a travaillé avec Nathalie GENIN depuis plus de quinze ans, c'est pourquoi il propose sa candidature.

Mme MARGOLLE prend la parole à son tour et se présente. Première Adjointe à la mairie de Jullouville, élue communautaire, membre du SMPGA et anciennement vice-présidente du SMBCG,

ces fonctions témoignent bien que pour Mme MARGOLLE, la problématique de l'eau est essentielle. En tant que géographe de formation, c'est une problématique à laquelle elle tient tout particulièrement. Préserver la ressource en eau, la qualité des eaux de baignade comme le disait M. LECROISEY précédemment, c'est très important aussi pour Jullouville, dans la mesure où la commune a le pavillon bleu et c'est grâce au travail du SMAAG. Elle informe désireux rentrer dans ce Syndicat en tant que vice-présidente pour apporter son expérience.

M. GIRARD poursuit et se présente à son tour. Élu depuis trois mandats au sein de la commune de Donville-les-Bains, exerçant un second mandat en tant qu'adjoint au Maire, élu de GTM et conseiller au sein du SMAAG pour un second mandat, il souhaiterait intégrer le Syndicat pour apporter ses compétences en la matière. La qualité des eaux de baignade et de la pêche sont pour lui très importantes.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 34
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
DESQUESNES Philippe	19	Dix-neuf
GIRARD Emmanuel	2	Deux
MARGOLLE Anne	10	Dix

**M. Philippe DESQUESNES ayant obtenu la majorité absolue, a été élu 1<sup>er</sup> vice-président du Syndicat et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

2<sup>ème</sup> vice-président

MM. Emmanuel GIRARD, Jack LELEGARD, Rémi LERQUIER et Mme Anne MARGOLLE font acte de candidature.

M. LELEGARD, Maire de Longueville prend la parole et se présente. Ayant été au bureau du SMAAG lors du précédent mandat et n'étant plus dorénavant élu communautaire, il informe disposer de plus de temps libre. Ingénieur en fluide de métier, il souhaiterait poursuivre dans le domaine de l'eau et surtout des eaux usées.

M. LERQUIER prend également la parole et se présente. Nouvellement élu à Saint-Pair-sur-Mer sur la liste d'Annaïg LE JOSSIC en tant que deuxième adjoint au Maire chargé des Finances, il est également élu communautaire. Comptable de métier, il gère une équipe de collaborateurs au sein d'un cabinet d'expertises comptables. Il se présente à la vice-présidence pour apporter son expertise en matière de finances et aider, ainsi, le Syndicat pendant les six ans qui viennent.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 35
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 35
- e. Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
	GIRARD Emmanuel	3
LELEGARD Jack	8	Huit
LERIQUIER Rémi	18	Dix-huit
MARGOLLE Anne	6	Six

**M. Rémi LERIQUIER ayant obtenu la majorité absolue, a été élu 2<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

*3<sup>ème</sup> vice-président*

MM. Emmanuel GIRARD, Jack LELEGARD, Vincent RAILLIET et Mme Anne MARGOLLE font acte de candidature.

M. RAILLIET prend la parole et se présente. Premier Adjoint au Maire à la mairie de Carolles, il présente sa candidature, car il est particulièrement investi dans la problématique de l'eau depuis six ans. Ancien membre du bureau du SMAAG et actuellement en charge de la distribution de l'eau au SMPGA, il a également participé aux travaux de la commission GEMAPI. Il est particulièrement attaché aux objectifs majeurs de préservation de l'eau et de l'environnement notamment dans le cadre de la protection des bassins versants, de la qualité des eaux de baignade et de la mise en œuvre d'un plan d'autonomie alimentaire du territoire. Il informe qu'il serait heureux de pouvoir travailler avec M. PICOT, Président du SMAAG et les nouveaux collègues, ainsi qu'avec l'équipe du SMAAG qu'il connaît bien.

M. LELEGARD tient à ajouter qu'il y a deux vice-présidents élus au Pôle « Administration générale et ressources humaines », et au Pôle « Finances » et qu'il réitère sa candidature pour le Pôle « Travaux et technique » notamment pour tout ce qui concerne le suivi des chantiers de par sa carrière.

Mme MARGOLLE souhaiterait que le SMAAG soit représentatif de l'assemblée, avec une représentante féminine et pas seulement des représentants de la gente masculine. C'est pourquoi Mme MARGOLLE réitère sa candidature.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret et donne les résultats suivants :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 35
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 35
- e. Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
	GIRARD Emmanuel	3
LELEGARD Jack	13	Treize
MARGOLLE Anne	5	Cinq
RAILLIET Vincent	14	Quatorze

Aucun candidat n'ayant eu la majorité absolue, un second tour de scrutin est organisé.

Résultat du 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

MM. Jack LELEGARD, Vincent RAILLIET et Mme Anne MARGOLLE maintiennent leur candidature, M. GIRARD la retire.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 35
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 34
- e. Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
	LELEGARD Jack	13
MARGOLLE Anne	6	Six
RAILLIET Vincent	15	Quinze

Aucun candidat n'ayant eu la majorité absolue, un troisième tour est organisé.

Résultat du 3<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Les trois candidats maintiennent leur candidature.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 35
- c. Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 34
- e. Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenu	
	LELEGARD Jack	13
MARGOLLE Anne	5	Six
RAILLIET Vincent	16	Seize

**M. Vincent RAILLIET ayant obtenu la majorité relative, a été élu 3<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Mme MELLOT émet le souhait que les prochaines réunions de Comité aient lieu en fin d'après-midi pour que ceux qui travaillent puissent y participer.

M. le Président s'étonne de cette demande, les réunions du SMAAG étant, lui semble-t-il déjà calées en fin de journée à 18h.

Nathalie GENIN confirme ce que le Président vient de dire. Elle ajoute qu'il y avait eu une ou deux réunions de programmées exceptionnellement à 17h, mais que l'horaire des réunions du Comité est généralement fixé à 18h.

M. le Président prend bonne note de la demande de Mme MELLOT concernant l'horaire des réunions de Comités et lui confirme que les réunions de Comités auront bien lieu à 18 :00.

Désignation des Assesseurs

Le Président rappelle qu'en application de l'article 6 des statuts du Syndicat, le bureau se compose de représentants dont le nombre est égal au nombre de collectivités membres du Syndicat (13). Ce bureau

est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et plusieurs assesseurs. Les membres du bureau sont des représentants de collectivités distinctes, chaque collectivité membre devant être représentée dans le bureau par un représentant.

Le Président invite les conseillers à faire acte de candidature. Sont proposés :

- M. Bruno BLIN pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq,
- M. Jacques BOUTOUYRIE pour la commune de Bréville-sur-Mer,
- M. Denis CHARPENTIER pour la commune de Saint-Planchers,
- M. Michel DESBOUILLONS pour la commune d'Hudimesnil,
- M. Emmanuel GIRARD pour la commune de Donville-les-Bains,
- M. Daniel HUET pour la commune de Saint-Aubin-des-Préaux,
- M. Bruno JOSSEAUME pour la commune d'Yquelon,
- M. Jack LELEGARD pour la commune de Longueville,
- Mme Anne MARGOLLE pour la commune de Jullouville.

MM. BLIN, BOUTOUYRIE, CHARPENTIER, DESBOUILLONS, GIRARD, HUET, JOSSEAUME, LELEGARD et Mme MARGOLLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés assesseurs.

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

<b>2020-07-04 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT</b>
---

M. le Président donne la parole à Nathalie GENIN qui détaille les propositions de délégation de compétences au Bureau et au Président.

Elle rappelle que l'article L5211-10 CGCT stipule que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf exceptions suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Disposant de cette faculté, M. le Président demande l'avis au Comité Syndical, lequel après avoir délibéré et à l'unanimité décide de déléguer les attributions suivantes :

Au Bureau :

- Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil de dispense des obligations de publicités et de mise en concurrence, fixé par décret et inférieur aux seuils des procédures formalisées fixé eux-aussi par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- Passer les contrats d'assurance d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ;
- Prendre toute décision concernant la rétrocession des équipements d'assainissement en vue de leur éventuelle intégration dans le patrimoine du syndicat ;
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes pour lesquelles le montant de la participation du syndicat est inférieur à 25 000 € ainsi que les éventuels avenants à ces conventions.

#### Au Président :

- Prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense des obligations de publicités et de mise en concurrence, fixé par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 25 000€ ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui.
- Procéder à la réalisation de tout emprunt à court, moyen ou long terme libellé en euros ou devises avec possibilités d'amortissement ou d'intérêts à taux d'intérêt fixe ou indexé, destiné au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Mener, dans le cadre de l'établissement des servitudes de passage des canalisations publiques d'assainissement en domaine privé, les négociations au mieux des intérêts de la collectivité et signer les conventions de servitude de passage en découlant.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

**En l'absence d'observation, la délégation de compétences au Bureau et au Président est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.**

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

<b>2020-07-05 – BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2019</b>
---

Avant de passer à l'examen du compte de gestion, M. le Président donne la parole à Nathalie GENIN pour effectuer une présentation du Syndicat. Les points abordés lors de cette présentation sont les suivants :

- Rappel sur le territoire :
  - Compétences
  - Enjeux.
- Présentation du patrimoine :
  - Station d'épuration,
  - Réseaux et postes.
- Mode de gestion,
- Prix de l'eau et base pour le calcul des recettes,
- Missions du SMAAG,
- Moyens humains et matériels du Syndicat,
- Budget principal – Atteinte de l'équilibre,

- Évolution des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement – Période 2012/2019,
- Budget principal – Présentation des dépenses d'investissement.

Plusieurs élus demandent au Président que les élus puissent visiter la station Goélane en début de mandat.

M. le Président abonde en ce sens et indique que des dates seront proposées pour permettre la visite de ce site. Il donne ensuite la parole à M. ATTAL, Trésorier payeur du SMAAG qui présente le compte de gestion établi par ses services pour l'année 2019.

M. le Président rappelle que le Trésorier établit avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté et que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Section	Dépenses / Recettes	Compte de gestion 2019	Compte administratif 2019
<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 352 600,39 €	3 352 600,39 €
	Recettes	3 599 692,23 €	3 599 692,23 €
<b>Investissement</b>	Dépenses	2 955 132,97 €	2 955 132,97 €
	Recettes	2 953 691,03 €	2 953 691,03 €

Il doit être approuvé avant le compte administratif, au plus tard et exceptionnellement cette année pour le 31 juillet du fait de l'épidémie de Covid-19.

M. ATTAL rappelle que lorsqu'il a débuté il y a une vingtaine d'années ses fonctions de percepteur, il y avait toujours le Budget voté en mars, ensuite le Compte de Gestion voté en juin, puis au mois de septembre le Budget Supplémentaire. Il indique effectivement l'intérêt de passer tous ces documents lors d'une même séance mais rappelle que ce n'est pas obligatoire.

**En l'absence d'observation, le compte de gestion du budget principal pour l'année 2019 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.**

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

**2020-07-06 – BUDGET PRINCIPAL – EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

M. le Président passe la parole à Nathalie GENIN qui présente à l'assemblée le compte administratif du budget principal du SMAAG pour l'exercice 2019 et notamment les écarts constatés sur les crédits inscrits et les dépenses ou recettes effectivement réalisées.

Recettes d'exploitation :

L'écart sur le chapitre 70 s'observe au compte 70611 – Redevance d'assainissement. Les recettes perçues sur cet exercice ont été moindres du fait des retards dans la facturation induit par le changement de délégataire du SMPGA.

M. le Président informe qu'il a été établi des factures différentes pour l'eau potable et l'assainissement.

Nathalie GENIN rappelle que cette différenciation a été faite à la demande du Trésor Public pour régulariser la situation, les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable ne pouvant plus encaisser les redevances d'assainissement pour les reverser ensuite aux collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement.

Elle poursuit avec l'écart sur le chapitre 74 qui s'observe sur les comptes 741 – Prime pour épuration et 748 – Autres subventions exploitation. Ils sont dus pour le premier à la perception d'une prime d'un montant supérieur à celui inscrit et pour le second d'aides pour les travaux de création des branchements (La Blotière, Clémentière, St-Aubin des Préaux, Boscq, Perdrière et Hameau du Thar) d'un montant supérieur à celui inscrit.

L'écart sur le chapitre 77 s'observe au compte 7711 – Débits et pénalités perçus et 778 – Autres produits exceptionnels. Le montant encaissé au compte 7711 correspond à la pénalité appliquée sur le marché de travaux de sécurisation du poste de la Provostière et celui au compte 778 aux contrôles de conformité de branchements réalisés en 2019.

Dépenses d'exploitation :

Les écarts les plus importants sont observés sur les chapitres qui suivent :

- 011 – Charges à caractère général
- 67 – Charges exceptionnelles

L'écart sur le chapitre 11 est observé sur le compte 61523 – Réseaux et 618 - Divers. C'est sur ce premier compte que le résiduel de l'excédent en fonctionnement a été inscrit dans le BP 19. Au compte 618, l'écart s'explique par un versement moindre de la rémunération du délégataire du fait des changements de délégataire au SMPGA et des retards de facturation.

L'écart sur le chapitre 67 est observé principalement sur le compte 6742 – Subventions exceptionnelles d'équipement où sont mandatés le versement des subventions de l'Agence de l'Eau aux propriétaires pour la création ou la mise en conformité des branchements. Les mandats émis sur le compte 678 correspondent aux régularisations de rattachement de recettes de N-1.

Recettes d'investissement :

Les écarts sont principalement observés aux chapitres 13, 16 et 041 :

- au chapitre 13, ils sont dus au décalage dans le temps entre la réalisation des travaux et le versement des aides de l'Agence de l'Eau. À noter que les reports s'élèvent à presque 500 000 € au chapitre 13.
- L'emprunt inscrit au chapitre 16 d'un montant de 300 000€ pour le financement des investissements n'a pas été réalisé et comme pour les subventions, un décalage dans le temps est observé pour la perception des prêts à taux zéro.
- Les remboursements d'avance forfaitaire ont été moindres.

Dépenses d'investissement :

Les écarts sont principalement observés sur les chapitres des immobilisations :

- au chapitre 21, toutefois si les reports sont ajoutés aux mandats émis, la différence se réduit à 36 000 € environ ;
- au chapitre 23, l'ensemble des travaux n'ayant pas été engagés ou mandatés sur l'exercice. Là-aussi, l'écart passe de 2 à 1 million d'euros si les reports sont pris en compte.

Encours de la dette :

Il s'élève au 31/12/2019 5 526 770,52 € contre 6 332 825,62 € au 31/12/2018. La variation est de -12,73 % soit une baisse de 806 055,10 €. Cette variation est due au remboursement du prêt relais et à la non-contraction de nouveaux prêts bancaires sur l'exercice.

Annuité de la dette :

L'annuité a été pour l'exercice d'1 351 803,70 € (contre 695 113,29 € en 2018) dont 1 199 420,75 € (contre 544 026,18 € en 2018) pour le remboursement du capital et 152 382,95 € (contre 151 087,11 € en 2018) pour le remboursement des intérêts.

Taux de charge (capacité à couvrir la dette avec les ressources d'exploitation) :

45% (=annuité / RRF) contre 23% en 2018. Ce ratio nettement plus élevé que les années précédentes du fait de l'augmentation de l'annuité induite par le remboursement du prêt relais.

Capacité de désendettement (Encours / CAF brute – Nombre d'années nécessaire pour éteindre la dette à CAF brute constante) : 4 ans et 6 mois en 2019 contre 4 ans et 4 mois en 2018.

Autres éléments divers relatifs à la dette :

La dette est à taux fixe pour l'ensemble de l'encours. Le taux moyen de l'encours ressort à 2,5% contre 2,31% en 2018. Le SMAAG dispose au 31/12/2019 de 68 lignes d'emprunts.

**En l'absence d'observation, le compte administratif pour l'année 2019 tel que présenté est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.**

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

<b>2020-07-07 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019</b>
--

M. le Président passe la parole à Nathalie GENIN qui présente l'affectation du résultat 2019 comme suit :

Le compte administratif 2019 présente un résultat d'exploitation de : **2 503 657,27 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves »	427 855, 48 €
Résultat brut d'investissement	<b>197 433,88 €</b>
	(excédent à inscrire au compte C/001)
Restes à réaliser	
- dépenses	1 323 745,36 €
- recettes	698 456,00 €
Solde des restes à réaliser	-625 289,36 €
Besoin de financement à couvrir	427 855,48 €
- Compte 002 « report à nouveau »	<b>2 075 801,79 €</b>

En l'absence d'observation, l'affectation du résultat 2019 est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

**2020-07-08 – TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LES SECTEURS DE REVIERS ET DE GREVESACQ À COUDEVILLE-SUR-MER – CHOIX DU CANDIDAT**

M. le Président donne la parole à Nathalie GENIN qui présente le rapport sur les travaux d'extension.

Elle rappelle que lors de l'approbation du zonage d'assainissement par le Comité Syndical le 17 décembre 2018, il a été décidé de raccorder au système d'assainissement collectif du SMAAG, les hameaux de Reviere et de Grevesacq à Coudeville-sur-Mer.

Les travaux consisteront à raccorder ces deux secteurs sur les installations du SMAAG via les réseaux à créer. Les eaux usées seront acheminées sur le réseau de collecte de la Lande à Coudeville et plus précisément sur le poste de relèvement de la Lande. Après vérification, ce poste est suffisamment dimensionné pour accepter le débit supplémentaire induit par le raccordement des 22 propriétés comptabilisées sur ces deux secteurs (soit 1.24 m<sup>3</sup>/h). Le réseau de collecte s'étendra sur un linéaire de 625 m. Un poste de refoulement sera implanté sur chaque hameau. La partie de Reviere sera raccordée sur le réseau gravitaire de La Lande et le refoulement de Grevesacq sera raccordé directement sur la conduite de refoulement du poste d'Hudimesnil.

Ces travaux consisteront en la fourniture et la pose de :

- 609.60 ml de canalisation de collecte en PP SN 16 Ø200,
- 11 regards de visite en PP de Ø600 et Ø1000,
- 92 ml de canalisation pour les branchements en PP SN16 Ø160,
- 22 boîtes de branchements en PP, de diamètre 250 pour des profondeurs inférieures à 1.50 m,
- 2 postes de relèvement dimensionnés d'après les caractéristiques énoncées dans le CCTP,
- 23 ml de canalisation de refoulement en PEHD diamètre 100 nominal sous voirie.

En vue de la réalisation de ces travaux d'extension, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1<sup>o</sup> du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le classement des offres sera établi à partir des critères et des coefficients de pondération figurant dans le tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>35.0 %</b>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>55.0 %</b>
<i>2.1-Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	20.0 %
<i>2.2-Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	20.0 %
<i>2.3-Adéquation de la note portant sur les postes de relèvement et équipements associés</i>	15.0 %
<b>3-Pertinence du planning détaillé</b>	<b>10.0 %</b>

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site du BOAMP le 15 avril 2020. La date et l'heure limite de remise des offres ont été fixées au 2 juin 2020 à 12:00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises dans lequel sont décrits l'objet de la consultation, les prestations techniques attendues par l'acheteur public et les règles définies par ce dernier pour cette consultation, a été téléchargé par 16 entreprises.

Numéro d'attribution	Entreprises
1	STURNO
2	OUEST TP
3	PIGEON TP Normandie
4	BERNASCONI
5	BELLE ENVIRONNEMENT
6	LTP LOISEL
7	BONNEAU Assainissement
8	SARL MONGODIN
9	CISE TP
10	SARL JOSSET TP BRICOIS
11	CEGELEC Manche
12	APEI
13	FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSO
14	BARENTON SAS
15	MASTELLOTTA
16	SOGEA NO TP

Huit candidats ont remis une offre dans le délai imparti. Il s'agit des entreprises MONGODIN, SOGEA NO TP, BERNASCONI, JOSSET TP BRICOIS, BARENTON, LTP LOISEL et OUEST TP ainsi que le groupement composé des entreprises CEGELEC Manche et STURNO. Les entreprises BERNASCONI et BARENTON ainsi que le groupement composé des entreprises CEGELEC et STURNO, ont proposé, en plus de la solution de base, une solution variante, voire deux pour l'entreprise BARENTON.

Après analyse des candidatures, les candidats ayant remis un pli disposent des garanties juridiques et financières suffisantes en relation directe avec l'objet de la consultation, ainsi que des capacités techniques et professionnelles requises pour ce type de prestation.

Le classement s'établit, après pondération, ainsi qu'il suit, étant précisé que les offres variantes présentées par les entreprises BERNASCONI et BARENTON ont été écartées, les justifications techniques et financières n'ayant pas été transmises :

	SARL MONGODIN	SOGEA NO TP	BERNASCONI	JOSSET TP	GPT CEG-STU BASE	GPT CEG-STU VARIANTE	BARENTON	LOISEL	OUEST TP
<b>Prix</b>	2.13	1.89	2.49	2.67	3.07	3.50	2.83	2.05	3.16
<b>Valeur technique</b>									
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	1.29	1.36	1.36	0.40	1.22	1.22	0.95	1.06	1.72
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes</i>	1.30	1.40	1.70	0.5	1.90	1.90	1.10	0.90	1.70
<i>Adéquation de la note portant sur les postes de relèvement et équipements associés</i>	1.43	1.50	1.46	1.46	1.50	0.98	1.50	1.50	0.45
<b>Pertinence du planning</b>	0.85	0.80	0.80	0.50	0.70	0.70	0.55	1.00	1.00
<b>TOTAL</b>	7.00	6.95	7.82	5.53	<b>8.39</b>	8.30	6.93	6.51	8.03
<b>CLASSEMENT</b>	5	6	4	9	<b>1</b>	2	7	8	3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En l'absence d'observations, l'attribution du marché pour les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Reviers et de Grèvesacq à Coudeville-sur-Mer au groupement composé des entreprises CEGELEC – STURNO pour un montant de 229 987,20 € HT est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

**2020-07-09 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CANALISATION DES EAUX USÉES SITUÉE RUE EUGÈNE ET MICHEL CHARLES À DONVILLE-LES-BAINS (MARCHÉ N°1921009) – AVENANT N°1**

Nathalie GENIN poursuit à la demande du Président. Elle rappelle que lors de sa séance en date du 10 décembre 2019, le bureau a décidé d'attribuer le marché pour les travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue Eugène et Michel CHARLES à DONVILLE LES BAINS (Marché n°1921009) à l'entreprise MONGODIN pour un montant de 71 920,89 € HT, soit 86 305,07 € TTC.

Lors de la phase de préparation, l'entreprise MONGODIN a réalisé différents sondages. Elle a constaté à l'ouverture de certains branchements d'assainissement que le matériau était en amiante ciment (6 branchements sur les 13 existants). Initialement, le marché de travaux ne prévoyait pas de dépose de conduite amiante ciment car, lors de l'inspection télévisée, le service du SMAAG avait diagnostiqué une canalisation de collecte en béton et de ce fait le matériau des conduites de branchement était d'une nature similaire. Compte tenu de la présence ponctuelle d'amiante et afin d'appliquer la réglementation en vigueur, une dépose des branchements en sous-section 4 doit être réalisée par l'entreprise. Ce complément d'intervention a donc un impact sur l'exécution des travaux. Cette prestation complémentaire entraîne la plus-value qui fait évoluer le montant du contrat de la façon suivante :

Contrat initial	71 920,89 € HT
Avenant n°1	+ 2 630,00 € HT
Total	74 550,89 € HT

Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 71 920,89 € HT à 74 550,89 € HT, soit 89 461,07 € TTC ce qui représente une variation de + 3,66 %.

Cet avenant constitue également l'occasion d'approuver les prix nouveaux pour cette nouvelle prestation non prévue initialement au marché :

Intitulé des prix nouveaux	Unité	Prix en € HT
PN 1 – Installation amiante sous-section 4	Le forfait	1 200,00
PN 2 – Dépose de canalisation amiante par tronçon ponctuel	ml	110,00

Les autres conditions du marché restent inchangées.

M. Denis BERTIN indique que les élus seront amenés à reparler de ce secteur-là avec le Syndicat concernant un certain nombre de difficultés qui continuent à perdurer.

Nathalie GENIN ajoute qu'il y a notamment les problèmes d'odeur.

En l'absence d'autres observations, l'avenant n°1 au marché n°1921009 portant sur les travaux de réhabilitation de la canalisation des eaux usées située rue Eugène et Michel Charles à Donville-les-Bains est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

**2020-07-10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

À la demande du Président, Nathalie GENIN rappelle qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1
	Technique	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1
	Technique		Technicien	1
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
		Adjoint technique	Adjoint technique	2
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>

L'agent occupant le poste de rédacteur a informé le Président au mois d'avril de son recrutement par une autre collectivité par voie de mutation. Une procédure de recrutement a, dès lors, été engagée. La candidate retenue, suite au jury de recrutement, est un agent titulaire de la fonction publique disposant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces changements imposent de procéder à la modification du tableau des effectifs par la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs évoluera de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	1
	Technique	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1
	Technique		Technicien	1
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2
		Adjoint technique	Adjoint technique	1
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>

En l'absence d'observations, la modification du tableau des effectifs est mise aux voix et approuvée à l'unanimité.

➤ *Délibération*

*Reçue en Sous-Préfecture d'Avranches le 4 août 2020*

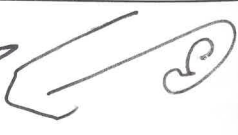

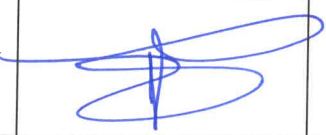
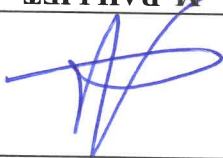
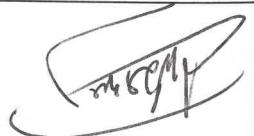



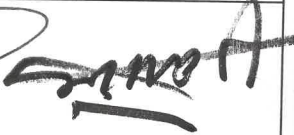



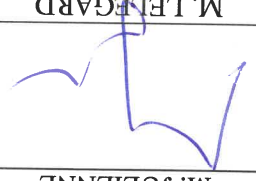




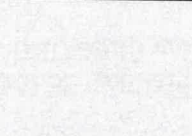
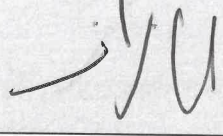


**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à poser ou d'autres sujets à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers de bonnes vacances et leur donne rendez-vous à la rentrée de septembre.

~\*~\*~\*~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Président				
Le 1 <sup>er</sup> Vice-Président				
Le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président				
Le 3 <sup>ème</sup> Vice-Président				
M. PICOT	M. BAZIRE	M. BERTIN D	M. BERTIN M	M. RAILLIET
M. BOUTOURRIE				
M. BRATEAU		M. BRATEAU	M. CHARPENTIER	M. DESBOUILLONS
M. DOLO		M. DOLO	M. GIRARD	M. GUESNON
M. DOCQ				
M. HARIVEL	M. HUET	M. HUET	MIME JAMES	M. JOSSAUME
				
M. JULIENNE	MME LAPIE	MME LAPIE	MME LE JOSSIC	M. LEBOURG
				
M. LEBEGARD	M. LEMOINE	M. LEMOINE	M. LE ROUX	MME MARGOLLE
				
MME MELLOT	M. MENARD	M. MENARD	M. MESSAGE	M. PEYRE
				
M. PEYROCHE	MME SARAZIN	MME SARAZIN	M. TAILLEBOIS	MME THEVENIN
				
M. TOURY				